



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 056

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260224-ARR26-056-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Police Municipale

Publié le  
24 FEV. 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Arrêté d'amende administrative**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**Vu** le rapport de manquement administratif n°2025 12 0045 en date du 14/12/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

**Considérant** la réception de la lettre d'information et du rapport le 05 février 2026 ;

**Considérant** que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

**Considérant** que le courrier envoyé par Monsieur Virgilio FERREIRA DE JESUS, daté du 9 février 2026 n'apporte pas les éléments suffisant pour annuler l'amende ;

**Considérant** que le dépôt constitué par Monsieur Virgilio FERREIRA DE JESUS au 1 allée Louis Jovet, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260224-ARR26-056-AR  
Date de télétransmission : 24/02/2026  
Date de réception préfecture : 24/02/2026

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une amende administrative d'un montant de deux cent soixante-dix euros (270 €) est adressée à Monsieur Virgilio FERREIRA DE JESUS, résidant au 16 rue du chemin de fer, 94190, Villeneuve-Saint-Georges.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de deux cent soixante-dix euros est rendu immédiatement exécutoire.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Virgilio FERREIRA DE JESUS, et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 février 2026

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

